

FONDS LAM

INSTRUCTIONS D'ABONNEMENT

Pour tous les souscripteurs (autres que les particuliers) souscrivant pour un montant minimum de 150 000 \$ (sauf en Alberta) et tous les investisseurs accrédités

1. Tous les abonnés (Tous les abonnements doivent être effectués par achat direct auprès d'un revendeur dûment enregistré.)

- A. Remplir et signer (s'il s'agit d'une personne physique, y compris avec un témoin) la demande de souscription ci-jointe, ainsi qu'un formulaire **W-8BEN** ou **W-8BEN-E**.
- B. Examinez attentivement l'Annexe A - Fiche des modalités et l'Annexe D - Conditions de souscription et consultez votre (vos) conseiller(s) indépendant(s) si nécessaire.
- C. Les résidents du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique doivent envoyer la demande de souscription signée et toutes les annexes applicables à Gestion d'actifs Lester Inc (le « **gestionnaire** ») à l'adresse ci-dessous. Les résidents des autres provinces doivent acheter leurs parts par l'entremise de leur courtier, qui soumettra ces documents au gestionnaire en leur nom. Veuillez conserver des copies de l'ensemble de la trousse de souscription pour vos dossiers.

2. Paiement

Le paiement du montant de la souscription peut être effectué en utilisant Fundserv, par l'intermédiaire de votre courtier enregistré. Alternativement, des chèques certifiés ou des traites bancaires payables au Fonds LAM applicable, soit le « **Fonds d'actions canadiennes LAM** » ou le « **Fonds canadien de titres à revenu fixe LAM** » ou le « **Le Fonds biodiversité mondiale Lynx** », doivent être livrés au Gestionnaire au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la Date d'évaluation (telle que définie dans la Fiche des modalités) ou tel que spécifié par le Gestionnaire de temps à autre (l'« **Échéance de financement** »). La date de transaction est la date d'évaluation. Les fonds reçus pour leur valeur après la date limite de financement, s'ils sont acceptés par le Fonds, seront investis à la date d'évaluation suivante. Sauf indication contraire, toutes les références à des sommes d'argent correspondent à la monnaie légale du Canada.

3. Tous les particuliers et tous les autres souscripteurs souscrivant pour un montant inférieur à 150 000 \$

Tous les souscripteurs doivent cocher la case qui leur correspond. Les personnes physiques et tous les autres souscripteurs qui souscrivent pour moins de 150 000 \$ doivent être considérés comme des investisseurs qualifiés et doivent remplir et parapher l'annexe B ou l'annexe B-1 qui accompagne la demande de souscription.

Le souscripteur déclare et certifie par la présente qu'il agit pour son propre compte et qu'il achète des parts pour son propre compte (ou qu'il est réputé agir pour son propre compte en vertu du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*) à des fins d'investissement uniquement et non dans le but de les revendre, et qu'il est l'une des personnes suivantes (**veuillez cocher la case appropriée**) :

Investisseur accrédité

- ☐ un résident de l'une des provinces du Canada qui répond à la définition d'« investisseur qualifié » et qui a rempli le certificat d'investisseur qualifié joint à l'annexe « B » ou « B-1 » (**veuillez remplir l'annexe « B » ou « B-1 »**) ; ou

Investissement minimum de 150 000 \$

- ☐ une personne, autre qu'un particulier, qui réside dans l'une des provinces du Canada (à l'exception de l'Alberta) et qui achète des parts dont le coût total pour le souscripteur est d'au moins 150 000 \$ et qui n'a pas été formée, créée, établie ou constituée dans le but de permettre l'achat des parts sans prospectus ; ou

Investissement complémentaire ultérieur par un investisseur non agréé

- ☐ un souscripteur qui n'est pas un investisseur qualifié et qui achète des parts dont le coût d'acquisition total est inférieur à 150 000 \$, mais qui a déjà acheté des parts de la même catégorie ou série en tant que mandant pour un coût d'acquisition d'au moins 150 000 \$ payé en espèces au moment de l'achat, et qui, à la date de la présente souscription, possède des parts dont la valeur liquidative ou le coût d'acquisition global est d'au moins 150 000 \$.

LES FORMULAIRES D'INSCRIPTION DÛMENT REMPLIS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS PAR COURRIER OU PAR
MESSAGERIE À L'ADRESSE SUIVANTE

GESTION D'ACTIFS LESTER INC.
1800 avenue McGill College, bureau 2102,
Montréal (Québec) H3A3J6
téléphone au (514) 849-5566 E-mail: Funds@lesterasset.com

FONDS LAM
INSTRUCTIONS
D'ABONNEMENT (page 1 de 2)

Pour : Cochez la case ☐Fonds d'actions canadiennes LAM, ☐ Fonds canadien de titres à revenu fixe LAM, ☐ Le Fonds biodiversité mondiale Lynx (le « **Fonds** ») et Gestion d'actifs Lester Inc en tant que gestionnaire (le « **gestionnaire** ») du Fonds. Le soussigné (le « **souscripteur** ») offre irrévocablement par les présentes d'acheter des parts de série (les « **parts** ») du Fonds pour un montant de souscription total de \$ selon les modalités énoncées dans la fiche des modalités ou la notice d'offre du Fonds, telle que modifiée de temps à autre (la « **fiche des modalités** »). Les parts seront émises à la valeur liquidative de la série par part, telle que décrite dans la feuille de modalités. Le souscripteur déclare et garantit au gestionnaire et au Fonds ce qui est prévu à l'annexe D de la présente demande de souscription, qui en fait partie intégrante. Tous les termes utilisés et non définis dans la présente demande de souscription et toutes les annexes ci-jointes ont le sens qui leur est donné dans la convention de fiducie principale modifiée et mise à jour datée du 1er février 2024 en vertu de laquelle le Fonds a été créé, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre (la « **convention de fiducie** »). Le souscripteur doit remplir tout questionnaire applicable figurant dans les annexes ci-jointes, remplir tout autre formulaire requis en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables en ce qui concerne l'achat des parts, fournir les renseignements énumérés ci-dessous et dater et signer la présente demande de souscription.

1. Les informations relatives à l'abonné (pour la personne ou l'entité qui signe l'abonnement) sont les suivantes :

(Nom de l'abonné (en lettres moulées))

(Subscriber's Address – including Province (Adresse de l'abonné - y compris la province))

(Numéro de téléphone)

(Adresse électronique)

(Juridiction de résidence de l'abonné)

2. Les informations relatives au bénéficiaire effectif (si le souscripteur est gestionnaire d'un ou plusieurs comptes discrétionnaires, il est réputé être le bénéficiaire effectif des titres achetés) :

(Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire effectif - ou - Numéro d'identification de l'entreprise)

(Date de naissance du bénéficiaire effectif s'il s'agit d'une personne physique)

(Nom du bénéficiaire effectif)

(Adresse du bénéficiaire effectif - y compris la province)

(Numéro de téléphone)

(Adresse électronique)

(Juridiction de résidence du bénéficiaire effectif)

3. Enregistrement : Les unités doivent être enregistrées au nom et à l'adresse suivants :

(Enregistrement : Les unités doivent être enregistrées au nom et à l'adresse suivants)

(Adresse du titulaire enregistré - y compris la province)

(Numéro de téléphone)

(Adresse électronique)

FONDS LAM

INSTRUCTIONS D'ABONNEMENT

(Page 2 of 2)

Toutes les annexes à la présente demande de souscription sont incorporées à la présente demande de souscription et en font partie intégrante, et les références à la demande de souscription incluent les annexes.

Conformément à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, les souscripteurs qui sont des individus doivent joindre un chèque annulé d'une entité financière pour le compte au nom du particulier. À cette fin, une entité financière est une banque, une coopérative de crédit, une caisse populaire, une société de fiducie et de prêt ou un agent de la Couronne qui accepte des dépôts. Pour les sociétés, les sociétés en commandite ou les entités similaires, veuillez remplir l'annexe C et joindre des copies des statuts constitutifs, des règlements ou d'autres documents constitutifs. Le gestionnaire peut, à sa seule discrétion, renoncer à ces exigences s'il a des motifs raisonnables de croire que les lois et règlements applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ont été respectés à l'égard de cette souscription.

Conformément au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, le Fonds doit envoyer ses états financiers annuels vérifiés et ses états financiers intermédiaires semestriels non vérifiés au souscripteur, ou conformément aux instructions permanentes du souscripteur. **Le souscripteur, en signant la présente demande de souscription, donne par la présente des instructions permanentes selon lesquelles, tant que le souscripteur continue de détenir des parts, le Fonds doit lui envoyer tous les états financiers annuels vérifiés et intermédiaires futurs, au plus tard le 31 mars de chaque année. Toutefois, si le souscripteur est le propriétaire réel, et non réputé, des titres du Fonds, tous les états financiers intermédiaires futurs du Fonds exigés par le Règlement 81-106 seront envoyés uniquement au gestionnaire et non au souscripteur.** Ces instructions sont réputées avoir été sollicitées par le Fonds et données par le souscripteur avec effet immédiat après l'acceptation de la présente demande de souscription par le Fonds. Le Fonds s'appuiera sur ces instructions et continuera à les suivre jusqu'à ce que le souscripteur les modifie. En envoyant un avis écrit au Fonds, le souscripteur peut modifier ces instructions à tout moment, ou demander que le Fonds lui envoie une copie des états financiers intermédiaires à tout moment après 60 jours suivant la fin de la période intermédiaire concernée. Une fois par an, le Fonds enverra au souscripteur un rappel l'informant qu'il a le droit de recevoir les états financiers annuels et intermédiaires, que le Fonds se fonde sur ces instructions, qu'il explique comment le souscripteur peut modifier ces instructions et qu'il peut obtenir une copie des états financiers annuels ou intermédiaires en contactant le Fonds. Si aucune réponse n'est reçue à une demande d'instructions du Fonds, le Fonds considérera qu'il s'agit d'instructions pour envoyer les états financiers annuels au souscripteur et les états financiers intermédiaires à la société de gestion.

Le souscripteur a lu les conditions de souscription figurant à l'annexe D de la présente demande de souscription et propose par la présente d'acheter des parts au prix de souscription total indiqué ci-dessus selon les conditions susmentionnées.

Daté du _____, dans la province/le territoire de _____, cette _____ jour de _____, 20____.

Signature du témoin

Signature de l'individu (ou du signataire autorisé le cas échéant)

Signature du témoin

Signature de l'individu (ou du signataire autorisé le cas échéant)

L'offre susmentionnée est confirmée et acceptée par le Fonds et par le gestionnaire le _____ jour de _____, 20____.

Par: _____

Nom:

Titre:

Pour l'usage interne du gestionnaire :

Numéro de compte: _____

Date de réception : _____

Annexe « A »

FICHE DE TERME

Annexe « B »

CERTIFICAT D'INVESTISSEUR ACCRÉDITÉ

Remplir et à parapher par le souscripteur si vous avez coché la case « Investisseur qualifié » sur la page de couverture, sauf si le souscripteur est une personne physique qui est un investisseur qualifié du seul fait qu'il est visé aux points j), k) ou l) ci-dessous (dans ce cas, remplissez l'annexe B-1) :

A : Gestion d'actifs Lester Inc. (le « **gestionnaire** »)

Dans le cadre de l'achat par l'acheteur soussigné (le « **souscripteur** ») de parts du Fonds d'actions canadiennes LAM ou du Fonds canadien à revenu fixe LAM ou du Fonds biodiversité mondiale Lynx (le « **Fonds** »), le souscripteur (ou le signataire au nom du souscripteur) certifie au profit du Fonds et du gestionnaire que le souscripteur est un résident du Canada, ou que l'achat et la vente de titres au souscripteur sont autrement assujettis à la législation sur les valeurs mobilières du Canada, ou que l'achat et la vente de titres au souscripteur sont autrement assujettis à la législation sur les valeurs mobilières du Canada, et que le souscripteur est (et sera au moment de l'acceptation de la présente convention de souscription et de toute souscription supplémentaire) un investisseur qualifié au sens du Règlement 45-106 *sur les dispenses de prospectus* (le « **Règlement 45-106** ») ou, pour les résidents de l'Ontario, de l'article 73. 3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) dans la catégorie indiquée ci-dessous :

VEUILLEZ COCHER LA CASE DE LA CATÉGORIE APPLICABLE ET PARAPHER :

- ☐ _____ (a) une banque canadienne, une société de prêt, une société de fiducie, une compagnie d'assurance ou une autre institution financière canadienne (telle que définie dans le Règlement 45-106), ou une banque de l'annexe III,
- ☐ _____ (b) la Banque de développement du Canada, constituée en vertu de la loi sur la *Banque de développement du Canada* (Canada),
- ☐ _____ (c) une filiale d'une personne visée aux paragraphes a) ou b), si cette personne possède tous les titres avec droit de vote de la filiale, à l'exception des titres avec droit de vote dont la loi exige qu'ils soient détenus par les administrateurs de cette filiale,
- ☐ _____ (d) une personne enregistrée en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada en tant que conseiller ou courtier,
- ☐ _____ (e) une personne physique enregistrée en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada en tant que représentant d'une personne visée au paragraphe (d),
- ☐ _____ (e.1) une personne physique anciennement enregistrée en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une juridiction du Canada, à l'exception d'une personne physique anciennement enregistrée uniquement en tant que représentant d'un courtier à marché en vertu de la loi sur les valeurs mobilières (R.S.O., 1990, chapitre S.5) de l'Ontario ou de la *loi sur les valeurs mobilières* (R.S.N.L., 1990, chapitre S-13) de Terre-Neuve-et-Labrador, ou de ces deux lois,
- ☐ _____ (f) le gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada, ou toute société d'État, agence ou entité détenue à 100 % par le gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada,
- ☐ _____ (g) une municipalité, un office public ou une commission au Canada et une communauté, une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ou une régie intermunicipale au Québec,
- ☐ _____ (i) un fonds de pension réglementé par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada), une commission des pensions ou un organisme de réglementation similaire d'une province ou d'un territoire du Canada,

- ☐ _____ (j) une personne physique qui, seule ou avec son conjoint, est le bénéficiaire effectif d'actifs financiers (tels que définis ci-dessous) dont la valeur de réalisation globale, avant impôts, mais nette de tout passif connexe, est supérieure à 1 000 000 \$,
- ☐ _____ (j.1) une personne physique qui a la propriété effective d'actifs financiers dont la valeur de réalisation globale, avant impôts mais nette de tout passif y afférent, est supérieure à \$5,000,000,
- ☐ _____ (k) une personne physique dont le revenu net avant impôts a dépassé 200 000 dollars au cours de chacune des deux dernières années civiles ou dont le revenu net avant impôts combiné à celui du conjoint a dépassé 300 000 dollars au cours de chacune des deux dernières années civiles et qui, dans l'un ou l'autre cas, s'attend raisonnablement à dépasser ce niveau de revenu net au cours de l'année civile en cours,
- ☐ _____ (l) une personne physique qui, seule ou avec son conjoint, dispose d'un patrimoine net (tel que défini ci-dessous) d'au moins 5 000 000 \$,
- ☐ _____ (m) une personne, autre qu'un particulier ou un fonds d'investissement, qui dispose d'un actif net d'au moins 5 000 000 \$, tel qu'il ressort de ses derniers états financiers, et qui n'a pas été constituée dans le seul but de faire une déclaration à cet effet afin de se qualifier en tant qu'investisseur accrédité,
- ☐ _____ (n) un fonds d'investissement qui distribue ou a distribué ses titres uniquement à
- (i) une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment de la distribution,
 - (ii) une personne qui acquiert ou a acquis des titres dans les circonstances visées aux articles 2.10 [*Investissement d'un montant minimum*] ou 2.19 [*Investissement supplémentaire dans des fonds d'investissement*] du Règlement 45-106 ou équivalent les exemptions prévues par la législation applicable en matière de valeurs mobilières, comme indiqué à la section 8.2 du règlement 45-106, ou
 - (iii) une personne décrite au paragraphe (i) ou (ii) qui acquiert ou a acquis des titres en vertu de l'article 2.18 [*Réinvestissement des fonds d'investissement*] du Règlement 45-106,
- ☐ _____ (o) un fonds d'investissement qui distribue ou a distribué des titres en vertu d'un prospectus dans une province ou un territoire du Canada pour lequel l'autorité de réglementation ou, au Québec, l'autorité de réglementation des valeurs mobilières, a délivré un récépissé,
- ☐ _____ (p) une société fiduciaire ou une société de fiducie enregistrée ou autorisée à exercer ses activités en vertu de la *loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou d'une législation comparable dans une province ou un territoire du Canada ou dans une juridiction étrangère, agissant pour le compte d'un compte entièrement géré par la société fiduciaire ou la société de fiducie, selon le cas,
- ☐ _____ (q) une personne agissant pour le compte d'un compte entièrement géré par elle, si cette personne est enregistrée ou autorisée à exercer une activité de conseil ou l'équivalent en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada ou d'une juridiction étrangère,
- ☐ _____ (r) un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui, en ce qui concerne l'opération, a obtenu l'avis d'un conseiller en admissibilité ou d'un conseiller enregistré en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire de l'organisme de bienfaisance enregistré pour donner des conseils sur les titres faisant l'objet de l'opération,
- ☐ _____ (s) une entité organisée dans une juridiction étrangère qui est analogue à l'une des entités visées aux paragraphes (a) à (d) ou au paragraphe (i) en termes de forme et de fonction,

- ☐ _____ (t) une personne dont tous les détenteurs d'intérêts, directs, indirects ou bénéficiaires, à l'exception des titres avec droit de vote dont la loi exige qu'ils soient détenus par les administrateurs, sont des personnes qui sont des investisseurs accrédités,
- ☐ _____ (u) un fonds d'investissement qui est conseillé par une personne enregistrée en tant que conseiller ou par une personne dispensée d'enregistrement en tant que conseiller,
- ☐ _____ (v) une personne reconnue ou désignée par l'autorité de réglementation des valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, par l'autorité de réglementation comme un investisseur qualifié, ou
- ☐ _____ (w) un trust établi par un investisseur qualifié au profit des membres de sa famille, dont la majorité des trustees sont des investisseurs qualifiés et dont tous les bénéficiaires sont le conjoint de l'investisseur qualifié, un ancien conjoint de l'investisseur qualifié ou un parent, grand-parent, frère, sœur, enfant ou petit-enfant de cet investisseur qualifié, du conjoint de cet investisseur qualifié ou de l'ancien conjoint de cet investisseur qualifié.
- Si vous avez coché (w), veuillez indiquer le nom et la catégorie d'investisseur qualifié (par référence à la lettre applicable ci-dessus) de chacun d'entre eux :***

Investisseur accrédité :

Nom:

Catégorie :

Personne qui a établi le trust :

Administrateur :

Administrateur :

Administrateur :

[joindre une feuille si plus de 3 administrateurs]

Termes définis :

Certains termes utilisés ci-dessus sont spécifiquement définis par la législation, la réglementation ou les règles applicables en matière de valeurs mobilières, comme suit :

« **Institution financière canadienne** » signifie :

- (i) une association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (Canada) ou une société coopérative centrale de crédit pour laquelle une ordonnance a été prise en vertu de l'article 473(1) de cette loi, ou
- (ii) une banque, une société de prêt, une société de fiducie, une compagnie d'assurance, une succursale du Trésor, une coopérative de crédit, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une ligue qui, dans chaque cas, est autorisée par un texte législatif du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada à exercer ses activités au Canada ou dans une province ou un territoire du Canada.;

« **Société** » : toute société, association constituée, syndicat constitué ou autre organisation constituée ;

« **directeur** » signifie :

- (i) un membre du conseil d'administration d'une société ou une personne physique exerçant des fonctions similaires pour une société, et
- (ii) en ce qui concerne une personne qui n'est pas une société, une personne physique qui exerce des fonctions similaires à celles d'un administrateur d'une société ;

« **conseiller en matière d'éligibilité** » signifie :

- (i) une personne enregistrée en tant que courtier en valeurs mobilières et autorisée à donner des conseils sur le type de valeurs mobilières distribuées, et
- (ii) en Saskatchewan ou au Manitoba, désigne également un avocat qui est membre en règle d'un barreau d'une province ou d'un territoire du Canada ou un expert-comptable qui est membre en règle d'un institut ou d'une association de comptables agréés, de comptables généraux agréés ou de comptables en management accrédités d'une province ou d'un territoire du Canada, à condition que l'avocat ou l'expert-comptable ne doive pas
 - (A) avoir une relation professionnelle, commerciale ou personnelle avec l'émetteur ou l'un de ses administrateurs, dirigeants, fondateurs ou personnes détenant le contrôle, et
 - (B) avoir agi ou été engagé personnellement ou autrement en tant que salarié, cadre dirigeant, administrateur, associé ou partenaire d'une personne ayant agi ou été engagée par l'émetteur ou l'un de ses administrateurs, cadres dirigeants, fondateurs ou personnes détenant le contrôle au cours des 12 derniers mois ;

Le terme « **cadre dirigeant** » signifie, pour un émetteur, une personne physique qui est :

- (i) un président, un vice-président ou un président ;
- (ii) vice-président responsable d'une unité, d'une division ou d'une fonction commerciale principale, y compris les ventes, les finances ou la production ; ou
- (iii) exerçant une fonction décisionnelle à l'égard de l'émetteur ;

Les « **actifs financiers** » comprennent (i) les liquidités, (ii) les titres, ou (iii) un contrat d'assurance, un dépôt ou une (iii) un contrat d'assurance, un dépôt ou une preuve de dépôt qui n'est pas une valeur mobilière aux fins de la législation sur les valeurs mobilières (la valeur de la résidence personnelle d'un investisseur ou d'un autre bien immobilier n'est pas incluse dans le calcul des actifs financiers) ;

« **juridiction étrangère** » : un pays autre que le Canada ou une subdivision politique d'un pays autre que le Canada ;

« **compte entièrement géré** » : compte d'un client pour lequel une personne prend les décisions d'investissement si cette personne a toute latitude pour négocier des titres pour le compte sans exiger le consentement exprès du client pour une transaction ;

« **individu** » : une personne physique, à l'exclusion d'une société de personnes, d'une association non constituée en société, d'une organisation non constituée en société, d'une fiducie ou d'une personne physique en sa qualité de fiduciaire, d'exécuteur testamentaire, d'administrateur ou de tout autre représentant légal personnel ;

« **l'actif net** » désigne l'ensemble des actifs de l'investisseur moins l'ensemble de ses passifs ;

« **personne** » signifie :

- (i) une personne physique,
- (ii) une société,
- (iii) une société de personnes, une fiducie, un fonds et une association, un syndicat, une organisation ou tout autre groupe organisé de personnes, qu'ils soient ou non constitués en société, et,
- (iv) une personne physique ou une autre personne en sa qualité de fiduciaire, d'exécuteur testamentaire, d'administrateur ou de représentant personnel ou autre représentant légal ;

« **dettes connexes** » signifie:

- (i) les dettes contractées ou assumées dans le but de financer l'acquisition ou la propriété d'actifs financiers, ou
- (ii) les dettes garanties par des actifs financiers ;

« **banque de l'annexe III** » : une banque étrangère autorisée figurant à l'annexe III de la *Loi sur les banques* (Canada);

« **conjoint** » désigne une personne physique qui,

- (i) est mariée à une autre personne physique et ne vit pas séparée au sens de la Loi sur le divorce (Canada), de l'autre personne physique *Loi sur le divorce* (Canada), de l'autre personne,
- (ii) vit avec un autre individu dans une relation de type mariage, y compris une relation de type mariage entre individus du même sexe, ou
- (iii) en Alberta, est une personne visée aux paragraphes (i) ou (ii), ou est un partenaire adulte interdépendant au sens de la loi sur les *relations adultes interdépendantes* (Adult Interdependent Relationships Act) (Alberta) ;

« **filiale** » : émetteur **contrôlé** directement ou indirectement par un autre émetteur, y compris une filiale de cette filiale ;

Contrôle

Une personne (première personne) est considérée comme contrôlant une autre personne (deuxième personne) si

- (i) la première personne détient la propriété effective ou exerce directement ou indirectement un contrôle ou une direction sur des titres de la seconde personne assortis de droits de vote qui, s'ils étaient exercés, permettraient à la première personne d'élire la majorité des administrateurs de la seconde personne, à moins que cette première personne ne détienne les titres assortis de droits de vote qu'en garantie d'une obligation,
- (ii) la seconde personne est une société de personnes, autre qu'une société en commandite, et la première personne détient plus de 50 % des intérêts de la société de personnes, ou
- (iii) la deuxième personne est une société en commandite et le commandité de la société en commandite est la première personne.

ANNEXE « B-1 »

FORMULAIRE POUR CERTAINS INVESTISSEURS INDIVIDUELS ACCRÉDITÉS

ATTENTION !

Cet investissement est risqué. N'investissez pas si vous ne pouvez pas vous permettre de perdre tout l'argent que vous payez pour cet investissement.

[À remplir par le souscripteur et son représentant si le souscripteur est une personne physique qui est un investisseur qualifié du seul fait qu'il est visé aux paragraphes (j), (k) et/ou (l) de l'annexe « B »].

SECTION 1	
1. A propos de votre investissement	
Type de titres : <i>Unités de fiducie</i>	Émetteur: ☐ Fonds d'actions canadiennes LAM ☐ Fonds canadien à revenu fixe LAM ☐ Le Fonds biodiversité mondiale Lynx
Acheté auprès de l'émetteur : Oui	
SECTIONS 2 A 4 A REMPLIR PAR LE SOUSCRIPTEUR	
2. Reconnaissance du risque	
Cet investissement est risqué. Apposez vos initiales pour attester que vous en êtes conscient :	Vos initiales
Risque de perte - Vous pourriez perdre la totalité de votre investissement de _____ \$ <i>[insérer le montant figurant en haut de la page 1 de la demande de souscription].</i>	
Risque de liquidité - Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre votre investissement rapidement - ou pas du tout.	
Manque d'information - Vous pourriez recevoir peu ou pas d'informations sur votre investissement. <i>[Remarque : veuillez lire la fiche des conditions du fonds jointe à la présente convention de souscription].</i>	
Manque de conseils - Vous ne recevrez pas de conseils de la part du vendeur sur la question de savoir si cet investissement vous convient, à moins que le vendeur ne soit inscrit. Le vendeur est la personne qui vous rencontre ou vous fournit de l'information sur ce placement. <i>[Le conseiller n'acceptera une souscription du souscripteur que si le représentant indiqué à l'article 5 ci-dessous est un représentant du conseiller ou d'un autre courtier inscrit].</i> Pour vérifier si le vendeur est inscrit, consultez le site www.aretheyregistered.ca .	
3. Statut d'investisseur accrédité	
Vous devez remplir au moins l'un des critères suivants pour pouvoir effectuer cet investissement. Apposez vos initiales sur la déclaration qui vous concerne (vous pouvez apposer vos initiales sur plusieurs déclarations). (Vous pouvez parapher plus d'une déclaration.) La personne identifiée à la section 6 est chargée de s'assurer que vous répondez à la définition d'investisseur qualifié. Cette personne, ou le vendeur identifié à la section 5, peut vous aider si vous avez des questions sur la question de savoir si vous répondez à ces critères.	Vos initiales
• Votre revenu net avant impôts a été supérieur à 200 000 \$ au cours de chacune des deux dernières années civiles et vous prévoyez qu'il sera supérieur à 200 000 \$ au cours de l'année civile en cours. (Vous trouverez votre revenu net avant impôts dans votre déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques).	

• Votre revenu net avant impôts combiné à celui de votre conjoint a été supérieur à 300 000 \$ au cours de chacune des deux dernières années civiles et vous prévoyez que votre revenu net avant impôts combiné sera supérieur à 300 000 \$ au cours de l'année civile en cours.	
• Seul ou avec votre conjoint, vous possédez plus d'un million de dollars en espèces et en titres, après déduction de toute dette liée aux espèces et aux titres.	
• Seul ou avec votre conjoint, vous disposez d'un patrimoine net d'une valeur supérieure à 5 millions de dollars. (Votre patrimoine net correspond à l'ensemble de vos actifs (y compris les biens immobiliers) moins l'ensemble de vos dettes).	

4. Votre nom et votre signature	
En signant ce formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques liés à cet investissement, tels qu'ils sont décrits dans ce formulaire. <i>[Note : Les informations des sections 1, 5 et 6 doivent être complétées avant que le souscripteur ne remplisse et signe le formulaire].</i>	
Prénom et nom (en caractères d'imprimerie) :	
Signature: X	Date:
SECTION 5 A REMPLIR PAR LE VENDEUR	
5. Informations sur le vendeur	
<i>[Instruction : Le vendeur est la personne qui rencontre l'acheteur ou lui fournit des informations concernant cet investissement. Il peut s'agir d'un représentant du conseiller, d'une personne inscrite ou d'une personne dispensée de l'obligation d'inscription].</i>	
Prénom et nom du vendeur (en caractères d'imprimerie) :	
Téléphone :	Courriel :
Nom de la société (si elle est inscrite) :	
SECTION 6 A REMPLIR PAR L'EMETTEUR	
6. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cet investissement, veuillez communiquer avec	
GESTION D'ACTIFS LESTER INC. au 1800, avenue McGill College, bureau 2102, Montréal (Québec) H3A 3J6 (à l'attention du président) ou par téléphone au (514) 849-5566 ou par télécopieur au (514) 849-4016. Pour plus d'informations sur les dispenses de prospectus, veuillez contacter votre organisme local de réglementation des valeurs mobilières. Vous trouverez ses coordonnées à l'adresse suivante : www.securities-administrators.ca.	

Annexe « C »
CERTIFICAT DE SOCIÉTÉ

[Insérer le nom de la société ou de l'autre entité] _____

À : (Cochez une case) ☐ Fonds d'actions canadiennes LAM ou ☐ Fonds canadien de titres à revenu fixe LAM ou
☐ Le Fonds biodiversité mondiale Lynx et gestion d'actifs Lester Inc.

RE: Souscription de parts du (cochez une case) ☐ Fonds d'actions canadiennes LAM (le « Fonds »)
☐ Fonds canadien de titres à revenu fixe LAM (le « Fonds »)
☐ Le Fonds biodiversité mondiale Lynx (le « Fonds »)

Je soussigné(e), _____ [[Nom en lettres moulées], _____ [Titre], de
_____ [Nom de l'entité en caractères d'imprimerie] (la « Société »), certifie par les
présentes, pour le compte de la Société, mais sans engager ma responsabilité personnelle, au mieux de mes
connaissances, ce qui suit :

- (i) Je suis le _____ [insérer le titre] de la société et, à ce titre, j'ai connaissance des questions certifiées dans le présent document ;
- (ii) la société n'a pris aucune mesure pour mettre fin à son existence, pour fusionner, pour continuer dans une autre juridiction ou pour modifier son existence de quelque manière que ce soit et aucune procédure n'a été entamée ou n'a fait l'objet d'une menace, ni aucune action n'a été entreprise ou aucune résolution n'a été adoptée qui pourrait avoir pour conséquence la cessation de l'existence de la société ;
- (iii) la société n'est pas insolvable et aucun acte ou procédure n'a été entrepris par ou contre la société ou n'est en cours concernant la société, et la société n'est pas en cours et n'a reçu aucun avis ou autre communication, dans chaque cas, concernant une fusion, une dissolution, une liquidation, une insolvabilité, une faillite ou une réorganisation impliquant la société, ou à la nomination d'un séquestre, d'un administrateur, d'un séquestre administratif, d'un syndic ou d'un responsable similaire pour tout ou partie de ses actifs ou de ses revenus, ou à une procédure visant à annuler ses documents constitutifs ou à mettre fin à son existence, ou à une situation qui, si elle n'est pas corrigée, entraînerait une telle annulation ou une telle cessation d'activité ;
- (iv) la Société n'a pas omis de déposer des déclarations, de payer des impôts ou de prendre des mesures pouvant constituer des motifs d'annulation ou de déchéance de ses documents constitutifs ;
- (v) la Société a pris toutes les mesures nécessaires pour approuver la demande de souscription ci-jointe et ses annexes pour la souscription de parts du Fonds ;
- (vi) **des copies conformes des statuts, règlements et autres documents constitutifs de la Société sont jointes au présent certificat ; et**
- (vii) les administrateurs actuels de la Société sont énumérés ci-dessous : [Insérer les noms ci-dessous]

_____	_____
_____	_____
_____	_____

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature à l'adresse suivante : _____ [insérer la ville] ce ____ jour de ____ [insérer la date].

NOM:
TITRE:

Annexe « D »

Conditions de souscription

Acceptation de l'achat

La présente demande de souscription et le paiement du prix de souscription doivent être transmis par le souscripteur ou son courtier au gestionnaire, tel qu'indiqué à l'annexe A et dans la feuille des modalités. À moins d'indication contraire, toutes les références à des montants d'argent correspondent à la monnaie légale du Canada.

Le souscripteur reconnaît que la participation au Fonds est assujettie à l'acceptation ou au rejet de la présente demande de souscription par le gestionnaire, à l'acceptation de tout chèque représentant le paiement du prix de souscription sur présentation aux fins de paiement et à certaines autres considérations énoncées dans la feuille des modalités.

Si la présente souscription de parts est rejetée, la présente demande de souscription et tout paiement représentant le montant de la souscription, sans intérêt ni déduction, seront retournés dans les deux jours suivant ce rejet au souscripteur à l'adresse indiquée sur la première page de la présente demande de souscription. Si la présente souscription de parts est acceptée, les parts souscrites seront émises au nom du souscripteur comme indiqué dans la présente demande de souscription.

Souscriptions ultérieures

Une fois que le montant minimum de souscription requis a été accepté par le gestionnaire et investi dans des parts du Fonds, des investissements supplémentaires peuvent être effectués par le souscripteur sous réserve du consentement du gestionnaire. Si le souscripteur n'est pas un « investisseur qualifié » et qu'il a coché la case « Placement complémentaire ultérieur par un investisseur non qualifié » sur la page couverture, les placements supplémentaires doivent être effectués dans la même série que celle qui a été achetée à l'origine.

Le souscripteur déclare, garantit et s'engage envers le gestionnaire et le Fonds à ce que : (i) les déclarations et garanties contenues dans la présente demande de souscription seront vraies et exactes à la date à laquelle le souscripteur achète des parts supplémentaires, comme si ces déclarations et garanties avaient été faites à la date de l'investissement supplémentaire ; (ii) le coût d'acquisition total ou la valeur nette d'inventaire de la série de parts détenues par l'investisseur à la date d'achat des parts supplémentaires n'est pas inférieur au montant minimum requis par les lois sur les valeurs mobilières applicables et (iii) si le gestionnaire le demande, un souscripteur qui a initialement investi en tant qu'« investisseur qualifié » acceptera de signer un questionnaire supplémentaire sur l'investisseur qualifié avant que le gestionnaire n'accepte tout investissement supplémentaire de la part de ce souscripteur.

Déclarations, garanties et engagements

1.1 Par les présentes, le souscripteur déclare, garantit et s'engage envers le gestionnaire et le Fonds à ce qui suit :

(a) le souscripteur est un résident du Canada dans la juridiction indiquée dans la section des renseignements sur le souscripteur à la page 1 de la présente demande de souscription ;

(b) si le souscripteur est une personne physique, il a l'âge de la majorité et a la capacité et la compétence pour conclure la présente demande de souscription et être lié par elle, et la présente demande de souscription constitue une entente légale, valide et exécutoire opposable au souscripteur conformément à ses modalités ;

(c) si l'Abonné n'est pas une personne physique (y compris, mais sans s'y limiter, une société, un syndicat, une société de personnes, une fiducie, une association ou toute autre forme d'organisation non constituée en société) :

- (i) le souscripteur (A) s'il s'agit d'une société, est une société valide et existante et est en règle en vertu des lois de la juridiction où il a été constitué et (B) s'il ne s'agit pas d'une société, a été créé et existe en vertu des lois de la juridiction où il a été constitué et est en règle en vertu de ces lois ;

- (ii) le souscripteur (A) s'il s'agit d'une société, a la capacité et l'autorité de signer et de délivrer la présente demande de souscription et de respecter et d'exécuter ses obligations en vertu des présentes et (B) s'il ne s'agit pas d'une société, a la capacité et l'autorité de signer et de délivrer la présente demande de souscription et de respecter et d'exécuter ses obligations en vertu des présentes ; et
 - (iii) la présente Demande d'abonnement a été dûment autorisée, signée et délivrée par l'Abonné et constitue un accord légal, valide et contraignant, opposable à l'Abonné conformément à ses conditions ;
- (d) le souscripteur a une connaissance des affaires financières et commerciales qui lui permet d'évaluer les mérites et les risques de son investissement et il est en mesure de supporter le risque économique de perte de son investissement;
- (e) le souscripteur, et (le cas échéant) tout acheteur bénéficiaire pour lequel le souscripteur agit en tant que gestionnaire d'un compte géré, n'est pas un « non-résident » du Canada au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou, s'il s'agit d'une société de personnes, n'est pas une « société de personnes canadienne » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et n'est pas un « non-Canadien » au sens de la *Loi sur Investissement Canada* (Canada), et n'acquiert pas les parts souscrites aux présentes pour le compte ou au profit d'une personne des États-Unis ;
- (f) le souscripteur, et (le cas échéant) chaque acquéreur bénéficiaire pour lequel le souscripteur agit en tant que gestionnaire d'un compte géré, n'est pas une société de placement appartenant à des non-résidents ni un bénéficiaire désigné au sens de la partie XII.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ;
- (g) le souscripteur et (le cas échéant) chaque acheteur bénéficiaire pour lequel le souscripteur agit à titre de gestionnaire d'un compte géré, n'est pas une entité dans laquelle une participation constitue un « abri fiscal déterminé » aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ;
- (h) le souscripteur et (le cas échéant) chaque acheteur bénéficiaire pour lequel le souscripteur agit à titre de gestionnaire d'un compte géré n'est pas une « institution financière » au sens de l'article 142.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou, s'il s'agit d'une institution financière, le souscripteur ou l'acheteur bénéficiaire en a avisé le gestionnaire par écrit ;
- (i) toutes les preuves d'identité devant être fournies dans le cadre de cette souscription sont authentiques et tous les renseignements connexes fournis sont exacts, et le souscripteur reconnaît qu'en raison des exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (ii) une identification supplémentaire ou d'autres informations peuvent être requises avant que les demandes ou les transactions puissent être traitées ; et (iii) le Fonds et/ou le gestionnaire peuvent être amenés à divulguer à des tiers des informations relatives au souscripteur afin de se conformer à ces exigences ;
- (j) si l'Abonné agit pour le compte d'un bénéficiaire effectif en tant que gestionnaire d'un compte géré, l'Abonné a (i) effectué des procédures d'identification concernant le mandant pour le compte duquel l'Abonné agit et en a établi l'identité, détient la preuve de cette identité et conservera les documents requis par la législation applicable ; et (ii) adopté et mis en œuvre des politiques, procédures et contrôles de lutte contre le blanchiment d'argent qui respectent et continueront de respecter à tous égards les exigences des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ;
- (k) le souscripteur achète des parts conformément aux conditions de la présente demande de souscription et aux exigences de toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables dans sa juridiction de résidence ou auxquelles il est autrement soumis, et il fournira les preuves de conformité à toutes ces questions que le gestionnaire peut demander ;
- (l) Application le souscripteur a reçu une copie et a eu l'occasion de lire la Fiche des conditions relatives au Fonds jointe aux présentes à l'Annexe A et la Convention de fiducie jointe aux présentes à l'Annexe E avant de signer et de remettre la présente demande de souscription ;
- (m) la décision du souscripteur de signer et de conclure la présente demande de souscription et d'acheter les parts n'a pas été fondée sur une déclaration verbale ou écrite de fait ou autre, faite ou censée être faite par ou au nom du Fonds, du gestionnaire ou de toute autre personne autre que la feuille de modalités ;

(n) le souscripteur est conscient des caractéristiques des parts souscrites aux présentes, de leur caractère spéculatif et du fait que les parts souscrites aux présentes ne peuvent généralement être transférées, revendues ou rachetées que conformément aux dispositions du contrat de fiducie ;

(o) les parts sont achetées à des fins d'investissement uniquement et non en vue de leur revente ou de leur distribution et ne seront pas revendues ou autrement transférées ou cédées, sauf conformément aux dispositions de la législation applicable en matière de valeurs mobilières et des règlements, règles et politiques qui en découlent, et comme le permet le contrat de fiducie ;

(p) si le souscripteur se prévaut de la dispense pour investisseur qualifié prévue par le Règlement 45-106 :

- (i) le souscripteur achète les parts pour son propre compte et a le statut « d'investisseur qualifié » au sens du Règlement 45-106, tel qu'indiqué à l'annexe B, et a rempli, signé et remis l'annexe B ou B-1 (selon le cas) au Fonds en même temps que la présente demande de souscription, indiquant la catégorie d'investisseur qualifié à laquelle il appartient, et le souscripteur reconnaît que cette annexe ou déclaration et la déclaration relative au statut d'investisseur qualifié font partie intégrante de la présente demande de souscription ; et
- (ii) le souscripteur n'effectuera aucun investissement supplémentaire dans le Fonds à moins qu'il ne continue à appartenir à la catégorie d'investisseur qualifié indiquée dans sa dernière demande de souscription remplie et remise ou qu'il ne remplisse et remette au gestionnaire, pour le compte du Fonds, une nouvelle demande de souscription ;

(q) si le souscripteur se prévaut de la dispense relative au placement d'un montant minimal prévue par le Règlement 45-106 :

- (i) le souscripteur n'est pas un particulier et achète pour son propre compte un nombre suffisant de parts pour que le coût d'acquisition pour le souscripteur ne soit pas inférieur à 150 000 \$;
- (ii) le souscripteur est une société, un syndicat, une société de personnes ou une autre forme d'organisation non constituée en société, qui existait avant l'offre de parts et qui a un but légitime autre que l'investissement dans les parts ou, s'il a été créé pour permettre un tel investissement, la part individuelle du coût d'acquisition global pour chaque actionnaire de la société ou chaque membre du syndicat, de la société de personnes ou d'une autre forme d'organisation non constituée en société n'est pas inférieure à 150 000 \$;
- (iii) le souscripteur n'effectuera aucun placement supplémentaire dans le Fonds à moins que (A) le souscripteur n'ait initialement acquis des parts du Fonds à titre de contrepartiste pour un coût d'acquisition d'au moins 150 000 \$, (B) les parts supplémentaires soient de la même série de parts du Fonds que les parts initiales que le souscripteur a acquises et (C) à la date d'achat des parts supplémentaires, le souscripteur détienne des parts du Fonds dont le coût d'acquisition n'est pas inférieur à 150 000 \$ ou dont la valeur nette d'inventaire n'est pas inférieure à 150 000 \$.

(r) les reconnaissances contenues dans tout formulaire ou document remis par le souscripteur en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables sont vraies et exactes à la date de signature de la présente demande de souscription, et seront vraies et exactes à l'achat et à la vente des parts, et énoncent entièrement et véritablement les faits nécessaires pour que le Fonds ait le droit de se prévaloir des dispenses pertinentes des exigences de prospectus au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable de la province ou du territoire de résidence du souscripteur ; et

(s) le souscripteur doit aviser le gestionnaire immédiatement s'il prévoit qu'une déclaration ou une garantie faite par le souscripteur dans les présentes cessera d'être exacte ou s'il apprend qu'une telle déclaration ou garantie a cessé d'être exacte.

1.2 Les déclarations et garanties susmentionnées dans la présente demande de souscription survivront à l'achèvement de l'achat et de la vente des parts et resteront pleinement en vigueur.

Reconnaissance du souscripteur

Le souscripteur reconnaît et accepte par la présente que :

- (a) l'offre faite par la présente demande de souscription est irrévocable et doit être acceptée par le gestionnaire au nom du Fonds ;
- (b) les parts à émettre sur acceptation de cette souscription seront émises dans le cadre d'une transaction exemptée des exigences de prospectus, et aucune autorité de réglementation des valeurs mobilières, bourse ou autre entité n'a fait de constatation ou de détermination quant au bien-fondé d'un investissement dans les parts, et aucun de ces organismes ou autorités gouvernementales n'a fait de recommandation ou d'approbation à l'égard des parts ;
- (c) si la législation applicable en matière de valeurs mobilières, une politique ou une ordonnance d'une commission des valeurs mobilières ou d'un autre organisme de réglementation ou toute législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ou des lois similaires l'exigent, le souscripteur signera, remettra, déposera et aidera autrement le gestionnaire à déposer les rapports, les engagements et les autres documents relatifs à l'émission des parts qui peuvent être exigés ;
- (d) le souscripteur a été invité à consulter ses propres conseillers juridiques et fiscaux en ce qui concerne les mérites, les risques et les conséquences fiscales d'un investissement dans les parts et les restrictions applicables à la revente ;
- (e) il incombe au souscripteur d'obtenir les conseils juridiques, fiscaux ou autres qu'il juge appropriés dans le cadre de l'exécution, de la livraison et de l'exécution par le souscripteur de la présente demande de souscription et des transactions envisagées par les présentes;
- (f) il existe certains facteurs de risque inhérents à un investissement dans les parts ; il n'y a aucune garantie que les parts produiront un rendement positif à court ou à long terme ; un investissement dans les parts est spéculatif et ne convient qu'aux personnes qui ont la capacité d'absorber une perte d'une partie ou de la totalité de leur investissement ; et
- (g) le souscripteur a examiné la feuille de modalités jointe à l'annexe A et le contrat de fiducie joint à l'annexe E.

Procuration

Par les présentes, le souscripteur constitue et nomme irrévocablement le gestionnaire et toute personne nommée pour remplacer le gestionnaire en vertu de la convention de fiducie, avec plein pouvoir de substitution, comme son véritable et légitime mandataire, avec plein pouvoir et autorité, en son nom, lieu et place, pour faire, signer, jurer, reconnaître, livrer, enregistrer et déposer tout ce qui suit :

- (a) le contrat de fiducie et toutes les déclarations, déclarations de changement et autres instruments nécessaires pour constituer, qualifier ou poursuivre le fonds en tant que fonds commun de placement en Ontario ;
- (b) tous les instruments et déclarations nécessaires pour refléter toute modification du contrat de fiducie ;
- (c) tous les transferts et autres instruments nécessaires pour refléter la dissolution et la fin du Fonds, y compris l'annulation de toute déclaration et, en outre, la signature de tout choix en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), telle qu'elle peut être modifiée ou réadoptée de temps à autre, et de toute législation provinciale analogue ;
- (d) tout document nécessaire à déposer auprès d'un organisme gouvernemental ou d'un instrument du gouvernement du Canada ou d'une province du Canada en rapport avec les activités, les biens, les actifs et l'entreprise du Fonds et l'admissibilité à la vente des parts dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada ;
- (e) les formulaires de transfert et tout autre document pour le compte et au nom du souscripteur qui peut être nécessaire pour effectuer le transfert et/ou la confiscation des parts conformément à la convention de fiducie ;

(f) tout autre document au nom et pour le compte du souscripteur ou au nom du Fonds que le gestionnaire peut juger nécessaire ou souhaitable pour donner effet aux dispositions de la convention de fiducie ; et

(g) tous les choix, déterminations, désignations, déclarations de statut ou de propriété effective, réclamations, déclarations de renseignements, formulaires ou documents ou instruments similaires en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (y compris, sans s'y limiter, les choix en vertu de l'article 97(2) de cette loi, telle qu'elle peut être modifiée ou remplacée de temps à autre) ou de toute autre législation fiscale ou autre ou de lois de même importance au Canada, aux États-Unis d'Amérique ou dans tout autre territoire étranger, à l'égard des affaires du Fonds ou de la participation du souscripteur dans le Fonds, pour les années civiles 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et toutes les années d'imposition au cours desquelles le souscripteur est ou est réputé être un porteur de parts, inclusivement.

La procuration accordée par les présentes est irrévocable et constitue un pouvoir assorti d'un intérêt ; elle est signée sous scellés et, dans la mesure permise par la loi, elle survivra à l'incapacité du souscripteur et pourra être exercée au cours de toute incapacité subséquente du souscripteur.

Déclaration des impôts étrangers

Conformément à l'Accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis en vue d'améliorer l'échange de renseignements fiscaux dans le cadre de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (l' « AGI ») et aux projets de loi et directives connexes, et comme l'exige la U.S. Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »), le gestionnaire est tenu de déclarer, au nom du Fonds, certains renseignements concernant les souscripteurs qui sont des résidents des États-Unis et des citoyens américains (y compris les souscripteurs d'actions). Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »), le gestionnaire est tenu de communiquer à l'Agence du revenu du Canada (« ARC »), pour le compte du Fonds, certains renseignements concernant les souscripteurs qui sont des résidents et des citoyens américains (y compris les citoyens américains qui sont des résidents ou des citoyens du Canada), et certaines autres « personnes américaines », telles que définies dans l'IGA. L'ARC échangera ensuite les informations avec l'Internal Revenue Service (« IRS ») des États-Unis, conformément aux dispositions de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Afin que le gestionnaire et le fonds puissent se conformer à leurs obligations en vertu de l'IGA, tous les souscripteurs doivent remplir un formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E.

T Le Souscripteur reconnaît que si le Gestionnaire est tenu de déclarer des renseignements à l'ARC relativement au placement du Souscripteur dans la Société, cette déclaration ne doit pas être considérée comme une violation d'une restriction à la divulgation de renseignements qui peut être imposée par la loi canadienne ou autrement.

Confidentialité

Le souscripteur s'engage à garder confidentielle toute l'information contenue dans la Fiche des modalités et la Convention de fiducie et à ne pas distribuer ou rendre disponible la Fiche des modalités ou la Convention de fiducie ou toute autre information à toute autre personne, à moins que la loi ne l'exige ou que l'information soit du domaine public ou qu'elle soit rendue publique avec le consentement écrit préalable du gestionnaire, et s'engage à ne pas utiliser l'information à d'autres fins que l'évaluation de l'investissement du souscripteur dans les parts et d'autres mesures prises à l'égard du Fonds dans le cadre et en la qualité de porteur de parts du souscripteur. Sous réserve des lois applicables, les informations confidentielles peuvent être divulguées par un souscripteur à une partie ayant autorité sur la gestion des fonds représentés par la souscription du souscripteur, aux employés et agents du souscripteur, aux auditeurs indépendants engagés pour examiner l'investissement du souscripteur dans les parts, aux membres de tout service ou autorité gouvernementale ayant compétence sur le souscripteur qui, en vertu des lois applicables ou des politiques internes, doivent avoir accès aux informations confidentielles à des fins d'évaluation, et aux conseillers juridiques et financiers externes du souscripteur. Nonobstant ce qui précède, aucune information confidentielle ne peut être transmise à l'une des personnes susmentionnées, sous réserve de la législation applicable, à moins que ces personnes ne soient informées par écrit, avant ou en même temps qu'elles reçoivent l'information, de sa confidentialité et de son utilisation restreinte dans le cadre de la présente demande de souscription et du fait que ces personnes sont limitées à l'utilisation de cette information telle qu'elle est décrite dans la présente demande de souscription.

Cession

Le souscripteur ne peut céder tout ou partie de la présente demande de souscription sans l'accord écrit préalable du gestionnaire. Toute prétendue cession sans ce consentement n'est ni contraignante ni opposable à aucune partie.

Reconnaissance

Le souscripteur comprend, reconnaît et convient que les déclarations, garanties et ententes du souscripteur contenues dans les présentes et dans tout autre écrit remis dans le cadre des opérations envisagées par les présentes sont faites dans l'intention que le gestionnaire s'y fie pour déterminer l'admissibilité du souscripteur à l'achat de parts et le statut fiscal continu du Fonds, et le souscripteur convient par les présentes d'indemniser le gestionnaire et le Fonds contre les pertes, réclamations, coûts, dépenses, dommages ou responsabilités que le gestionnaire ou le Fonds pourrait subir ou engager en raison de la confiance accordée à ces déclarations, garanties et ententes.

Garantie

La présente demande de souscription lie les parties et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit autorisés respectifs.

Intégralité de l'accord

Dès l'acceptation de la présente offre d'achat, la présente demande d'abonnement contient l'intégralité de l'accord des parties aux présentes concernant l'objet des présentes et il n'y a pas de déclarations, d'engagements ou d'autres accords concernant l'objet des présentes, à l'exception de ceux qui sont énoncés ou mentionnés dans les présentes. La présente demande de souscription ne peut être amendée ou modifiée que par un acte écrit signé par les deux parties.

Dissociation

Si une disposition de la présente demande de souscription est jugée nulle ou inapplicable en tout ou en partie, elle sera réputée ne pas affecter ou compromettre la validité de toute autre disposition de la présente demande de souscription et cette disposition nulle ou inapplicable sera dissociée de la présente demande de souscription.

Contreparties et télécopie

La présente demande de souscription peut être signée et remise en deux ou plusieurs exemplaires, soit sous forme d'original, soit sous forme de télécopie ou autre forme de livraison électronique, chacun d'entre eux étant réputé être un original et l'ensemble constituant un seul et même accord. L'acceptation par le Gestionnaire de la présente Demande de souscription crée un accord légal, valide et contraignant entre les parties

Collecte, utilisation et divulgation des informations personnelles

Le souscripteur consent à ce que le gestionnaire recueille les renseignements personnels le concernant contenus dans la présente demande de souscription ou recueillis dans le cadre de son placement dans le Fonds. Le souscripteur reconnaît que ces renseignements personnels seront utilisés par le gestionnaire et ses sociétés affiliées afin d'administrer et de gérer le Fonds et le placement du souscripteur dans le Fonds, et qu'ils peuvent être divulgués à des tiers qui fournissent des services administratifs et autres à l'égard du Fonds et à des organismes gouvernementaux lorsque la loi le permet ou l'exige, y compris toute loi applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ou des lois similaires. Le souscripteur reconnaît que le Fonds est tenu de déposer auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières un rapport indiquant le nom et l'adresse du souscripteur, le nombre et le type de titres émis, la date d'émission, la dispense invoquée et le prix d'achat des parts émises au souscripteur. Ces renseignements sont recueillis indirectement par les autorités de réglementation des valeurs mobilières en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la législation sur les valeurs mobilières, aux fins de l'administration et de l'application de la législation sur les valeurs mobilières. Le fonctionnaire suivant en Ontario peut répondre aux questions concernant la collecte indirecte de ces informations par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario :

Contact avec l'agent public concernant la collecte indirecte d'informations : Responsable des demandes de renseignements

Bureau 1903, Box 5520 Queen Street West
Toronto, Ontario M5H 3S8 Téléphone : (416) 593-8314
Numéro gratuit au Canada : 1 877 785-1555
Télécopieur : (416) 593-8122

Le temps est essentiel

Le temps est un élément essentiel de la présente demande d'abonnement.

Droit applicable

La présente demande d'abonnement est régie exclusivement par les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui s'y appliquent et doit être interprétée conformément à celles-ci, nonobstant les principes, le cas échéant, qui régiraient autrement le choix de la loi applicable, et l'abonné se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario et de tous les tribunaux compétents pour entendre les appels à cet égard.

Language

I confirm that I was first presented with a French version of this documents and any other documents relating to it. En signant ci-dessous, je confirme que la version française de ce document et de tout autre document s'y rapportant m'a été présentée en premier lieu.

Annexe « E »

CONTRAT CADRE DU FONDS